



Département de la Gironde
Canton de Créon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE 2026-172

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement - Avenue de la Mairie, Place et Allée de l'Entre-Deux Mers Foire de Pompignac les 5 et 6 septembre 2026

Le Maire de Pompignac, Céline DELIGNY-ESTOVERT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;

VU le Code pénal, article R 610-5, sur le respect des arrêtés de police ;

VU le programme de la Foire de Pompignac les 5 et 6 septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public, de prendre les dispositions nécessaires qui s'imposent pour le bon déroulement des festivités et notamment de réguler l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement,

CONSIDERANT que la Foire de Pompignac a lieu le samedi 5 septembre de 14h à 19h jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 de 8h à 18h,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ainsi que l'occupation du domaine public en agglomération sur l'avenue de la Mairie, la Place et l'Allée de l'Entre-Deux-Mers,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir dans de bonnes conditions l'accès aux commerces de proximité,

A R R Ê T E

ARTICLE 1- Circulation réglementée

L'Allée de l'Entre-Deux-Mers sera interdite à la circulation publique du samedi 05 septembre 2026 à partir de 12h jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 20h, de son intersection avec l'Avenue de la Mairie à son intersection avec l'Avenue de l'Entre-Deux-Mers.

ARTICLE 2- Stationnements autorisés

- Les espaces publics et privés de la commune suivants seront occupés par les différents manifestants de la Foire de Pompignac :
 - L'Avenue de la Mairie, devant la mairie et jusqu'à la boulangerie,
 - Place, parking, esplanade et allée de l'Entre-Deux-Mers,
 - Cour élémentaire de l'école Avenue de la Mairie.
- La cour de l'école élémentaire sera utilisée comme parking pour les exposants en laissant des allées pour l'accès pompiers depuis le portail et sur la périphérie de la cour de 4.50 m.
- Les six places de parking et les deux places « Arrêt minute » situées devant le magasin SPAR le long de l'avenue de l'Entre-deux-Mers, et les places au début du chemin de Brondeau côté pharmacie sont

exclusivement réservées à la clientèle des commerces **les samedi 5 et dimanche 6 septembre 2026** dans le cadre de la Foire de Pompignac, **pendant les horaires d'ouverture des commerces.**

- Le stationnement public sera interdit Avenue de la Mairie, Place et Allée de l'Entre-Deux-Mers du samedi 05 septembre 2026 à partir de 12h jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 20h.
- Les autres espaces de stationnements de la commune pourront être utilisés par le public qui assistera à la manifestation.
- La barrière sera ouverte au début de l'Avenue de la Mairie pour permettre l'accès aux véhicules des riverains vers leurs résidences.

ARTICLE 3- Autorisation temporaire de vente de boissons alcoolisées

Les débits de boissons installés sur le domaine public ou ouverts au public sont **exceptionnellement autorisés** à vendre des boissons alcoolisées **les samedi 5 et dimanche 6 septembre 2026, respectivement de 14h à 19h et de 11h à 18h**, conformément aux débits de boissons délivrés aux exploitants.

ARTICLE 4 – Information du public

Le présent arrêté sera affiché sur les emplacements habituels de la commune de Pompignac, chacun pouvant ainsi en prendre connaissance.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tresses,
- Monsieur le Directeur du SDIS,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Acte rendu exécutoire
Publication ou notification :

Le **04/08/2026**

Fait à Pompignac, le 3 août 2026,

Le Maire,
Céline DELIGNY-ESTOVERT.

